

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°07/2021****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AT N°141 AU CHEMIN DES COLLES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	0
Votants :	24

SÉANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT, Sandrine BRUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un permis de construire accordé le 14 octobre 2019 à Monsieur ERARIO Thierry, il a été prévu une cession gratuite pour l'élargissement du chemin des Colles.

Sur la parcelle cadastrée section AT n°120, appartenant à Monsieur ERARIO Thierry, une bande de terrain longeant le chemin des Colles a fait l'objet d'un détachement sous le numéro AT n°141 d'une superficie de 96 m².

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

D'ACQUERIR la parcelle section AT 141 de 96 m², à titre gratuit, afin d'élargir le chemin des Colles sur cette portion de voie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 23 MAR. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 23 MAR. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

